



## Résolution 2473 (2022)<sup>1</sup>

# Renforcer le rôle du Conseil de l'Europe en tant que pierre angulaire de l'architecture politique européenne

Assemblée parlementaire

1. En plus de soixante-dix ans, le Conseil de l'Europe est devenu la plus grande organisation européenne fondée sur des traités, promouvant l'unité dans la diversité et réalisant des progrès remarquables dans la défense de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit grâce à ses activités normatives, de suivi et de coopération.
2. La notion d'une Europe sans clivages, au cœur du projet paneuropéen de l'Organisation, a subi un revers sans précédent à la suite de l'agression illégale, non provoquée et injustifiable de l'Ukraine par la Fédération de Russie, qui a commencé en 2014 et s'est transformée en une invasion à grande échelle en 2022, avec l'occupation illégale et la tentative d'annexion de pans entiers du territoire ukrainien.
3. Cette guerre d'agression, qui repose sur l'idéologie impérialiste, antieuropéenne et antihumaniste du «monde russe», fait écho à d'autres obstacles à la démocratie et à la sécurité en Europe, tels que le recul de la démocratie, le populisme, la désinformation organisée et, pour conséquence, un manque de confiance dans les institutions démocratiques.
4. Les valeurs, principes et normes du Conseil de l'Europe sont plus pertinents que jamais dans un contexte historique où ils sont ouvertement bafoués. Rappelant la [Résolution 2433 \(2022\)](#) «Conséquences de l'agression persistante de l'Ukraine par la Fédération de Russie: rôle et réponse du Conseil de l'Europe» et la [Résolution 2444 \(2022\)](#) «La sécurité en Europe face à de nouveaux défis: quel rôle pour le Conseil de l'Europe?», l'Assemblée parlementaire réaffirme que les États membres du Conseil de l'Europe devraient renouveler leur engagement en faveur de ses valeurs, principes et normes au plus haut niveau politique. Ils devraient également accorder à l'Organisation les moyens politiques, juridiques, techniques et financiers d'accomplir efficacement son mandat et de faire pression sur ses États membres, en vue d'éviter la répétition de graves violations du droit international de ce type et de menaces pour la paix et la sécurité.
5. Pour jouer un rôle clé en tant que communauté politique et agir efficacement comme garant des valeurs, normes et principes européens communs, le Conseil de l'Europe doit être renforcé dans sa position de pierre angulaire de l'architecture multilatérale européenne.
6. En ce qui concerne son orientation thématique, le Conseil de l'Europe joue un rôle pivot dans les domaines fondamentaux de l'État de droit, de la démocratie et des droits humains, et il devrait rester l'organisme international chargé de l'élaboration des normes en la matière pour les États membres. À cet égard, la mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) doit rester la priorité absolue de l'Organisation.
7. La structure institutionnelle du Conseil de l'Europe est un atout unique. Il est important de poursuivre le développement d'un «trilogue» régulier, constructif et efficace entre le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe pour renforcer la pertinence stratégique et l'efficacité de l'Organisation. Une coordination plus forte et plus structurée entre les activités de suivi des différents organes du Conseil de l'Europe est également nécessaire. L'Assemblée et le Congrès des pouvoirs

---

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 25 novembre 2022 (voir [Doc. 15651](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteure: M<sup>me</sup> Laima Liucija Andrikiénė).



locaux et régionaux du Conseil de l'Europe devraient explorer de nouveaux moyens de collaborer et de contribuer à accroître l'impact global du Conseil de l'Europe dans ses États membres. Les travaux précurseurs de nombreux organes spécialisés, tels que ceux de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), devraient continuer à servir de référence pour guider les réformes.

8. En avançant sur ces points, le Conseil de l'Europe devrait également s'efforcer de se rapprocher des populations, de renforcer le rôle et la participation significative de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme à ses travaux, et d'y intégrer la dimension de la jeunesse.

9. Lorsqu'elle évoque le rôle du Conseil de l'Europe dans l'architecture politique européenne, l'Assemblée souligne la nécessité de renforcer la coopération et les synergies avec les autres institutions européennes et internationales.

10. Conformément à la [Résolution 2430 \(2022\)](#) «Au-delà du Traité de Lisbonne: renforcer le partenariat stratégique entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne», l'Assemblée réitère son appel en faveur d'un nouvel élan vers le renforcement de ce partenariat stratégique. À cet égard, l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme devrait rester une priorité, tandis que les deux organisations devraient accroître leur convergence en vue de promouvoir des valeurs communes et une gouvernance globale.

11. Alors que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) fait actuellement face à un sérieux défi, avec un processus décisionnel fondé sur le consensus tout en comptant le Bélarus et la Fédération de Russie parmi ses États participants, elle reste un partenaire important du Conseil de l'Europe, avec de fortes complémentarités liées à la dimension humaine, à la sécurité démocratique, ainsi qu'à la prévention et à la résolution des conflits.

12. Le Conseil de l'Europe et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) devraient poursuivre activement leur coopération déjà fructueuse en matière de promotion du progrès économique et social, grâce à l'Assemblée qui contribue activement à promouvoir ce partenariat et à offrir un forum parlementaire commun.

13. Bien que son mandat soit centré sur l'Europe, le Conseil de l'Europe a progressivement étendu ses relations extérieures au fil des ans, une politique à laquelle l'Assemblée a apporté une contribution majeure. Se référant à sa [Résolution 2271 \(2019\)](#) «Renforcement de la coopération avec les Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030» et à sa [Résolution 2272 \(2019\)](#) «Mise en œuvre des Objectifs de développement durable: la nécessaire synergie de tous les acteurs, des parlements aux collectivités locales», l'Assemblée réaffirme que le Conseil de l'Europe devrait viser à consolider la coopération avec le système des Nations Unies.

14. En outre, le Conseil de l'Europe devrait soutenir une approche globale obligeant la Fédération de Russie à rendre des comptes. Il devrait jouer un rôle afin que les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, voire de génocide, ainsi que les auteurs du crime d'agression, à savoir les dirigeants politiques et militaires de la Fédération de Russie, aient à répondre de leurs actes. L'Assemblée rappelle sa [Résolution 2436 \(2022\)](#) «L'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine: faire en sorte que les auteurs de graves violations du droit international humanitaire et d'autres crimes internationaux rendent des comptes» et réitère son soutien à la création d'un tribunal international spécial sur le crime d'agression à l'encontre de l'Ukraine.

15. À la lumière de ces considérations, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe:

15.1. à imprimer un nouvel élan et à apporter un soutien politique au Conseil de l'Europe, pierre angulaire de l'architecture multilatérale européenne, et à réaffirmer son rôle central en tant que garant des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit en Europe, et en tant que plateforme pour le dialogue politique, la diplomatie et la coopération internationale;

15.2. à soutenir l'organisation d'un quatrième sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe afin de renforcer le statut de l'Organisation en tant que projet paneuropéen sans équivalent, d'adapter ses priorités à la nouvelle situation politique et sécuritaire, et de clarifier son rôle dans l'architecture politique européenne globale;

15.3. à soutenir la poursuite des travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la sécurité démocratique, ainsi que l'élaboration d'une réponse efficace aux menaces les plus urgentes pesant sur les pratiques démocratiques, notamment en envisageant l'adoption de nouveaux instruments contraignants et de nouvelles recommandations;

- 15.4. à apporter un soutien politique à l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme;
- 15.5. à soutenir le procureur de la Cour pénale internationale dans sa mission d'enquête et de poursuite des auteurs présumés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, voire de génocide, en lui apportant un soutien politique et des ressources humaines et financières adéquates, et en mettant à sa disposition tout élément de preuve en leur possession;
- 15.6. à créer d'urgence un tribunal international spécial chargé d'enquêter sur le crime d'agression qui aurait été commis par les dirigeants politiques et militaires de la Fédération de Russie en Ukraine, et d'engager des poursuites, avec le soutien du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et d'autres organisations internationales;
- 15.7. à envisager de nouvelles initiatives pour soutenir les défenseurs des droits humains, les forces démocratiques, les médias libres et la société civile indépendante russes qui respectent les valeurs et les principes du Conseil de l'Europe, notamment l'intégrité territoriale des États membres souverains;
- 15.8. à soutenir les défenseurs des droits humains, les forces démocratiques, les médias libres et la société civile indépendante du Bélarus qui respectent les valeurs et les principes du Conseil de l'Europe, notamment l'intégrité territoriale des États membres souverains;
- 15.9. à soutenir et à contribuer à la création d'un système de responsabilisation pour les crimes et les violations des droits humains commis par le régime bélarusse actuel à l'encontre du peuple du Bélarus.
16. L'Assemblée demande à l'Union européenne:
- 16.1. de tenir constamment compte du rôle du Conseil de l'Europe dans l'établissement de normes dans les domaines de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit; de promouvoir ces normes comme il se doit et de participer de manière constructive aux négociations intergouvernementales au sein du Conseil de l'Europe portant sur l'élaboration de nouvelles normes;
- 16.2. de prendre constamment en compte le rôle du Conseil de l'Europe en tant que référence pour la démocratie, les droits humains et l'État de droit en Europe lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des initiatives dans ces domaines;
- 16.3. d'intensifier le dialogue politique avec le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'État de droit et de faire davantage appel à l'expertise, à l'évaluation comparative et aux conclusions du Conseil de l'Europe dans le contexte de la vaste gamme de mécanismes et d'outils existants de l'Union européenne concernant l'État de droit;
- 16.4. de poursuivre avec détermination les négociations visant à obtenir l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme;
- 16.5. d'examiner, en consultation avec le Conseil de l'Europe, la possibilité pour l'Union européenne d'adhérer à d'autres conventions clés du Conseil de l'Europe qui s'attaquent aux grands défis auxquels sont confrontées les sociétés européennes, notamment la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163);
- 16.6. d'engager un dialogue avec le Conseil de l'Europe en vue de maximiser les synergies et les complémentarités entre le Conseil de l'Europe et la Communauté politique européenne nouvellement créée.
17. En ce qui concerne ses propres activités, l'Assemblée devrait:
- 17.1. renforcer la coopération sur les questions de sécurité douce, l'instauration de la confiance et la prévention des conflits avec d'autres assemblées parlementaires internationales, notamment le Parlement européen, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN);
- 17.2. envisager d'évaluer ses accords de coopération avec diverses assemblées ou organisations parlementaires internationales en vue de les actualiser le cas échéant et d'en renforcer l'efficacité;
- 17.3. dans le cadre de la réflexion globale du Conseil de l'Europe sur le suivi, revoir sa procédure relative au suivi des obligations et engagements des États membres;
- 17.4. examiner le rôle qu'elle pourrait jouer dans la réponse du Conseil de l'Europe aux menaces les plus urgentes pour la démocratie et la sécurité démocratique, notamment en apportant un soutien politique et en concevant de nouvelles idées pour l'élaboration de nouveaux instruments contraignants et de nouvelles recommandations.